



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Isabelle LE HEIN  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Martin MOTTET, Linda DION

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martin MOTTET à Noelle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC

**Madame Bénédicte de LANTIVY a été élue Secrétaire de Séance.**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR 2023****DL\_2023\_09\_19**

Madame CORNO expose :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain communique à la Ville, chaque année, la liste des créances irrécouvrables après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé les voies de recours envisageables, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Cette année, un état a été transmis par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) pour un montant total de 2 592,83 €. Pour mémoire, les admissions en non-valeur font suite à l'épuisement des possibilités de poursuites diligentées par les services de l'État.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué uniquement à la Commission Ressources à titre d'information, mais non repris dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Le budget contenait une provision de crédits de 2 000 € pour permettre de passer ce type d'écritures comptables sur le compte FINA-01-6541 « admissions en non valeur », s'agissant de dépenses rattachées à un chapitre budgétaire spécifique.

Il convient de rappeler que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure, a minima une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation de créances irrécouvrables sur plusieurs années par les Collectivités Territoriales.

**Vu l'état des admissions en non-valeur communiqué par le comptable public assignataire le 31 août 2023 ;**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 septembre 2023 ;**

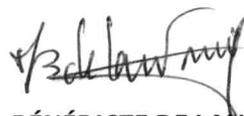
**Compte tenu des motifs invoqués par le comptable public pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'ADMETTRE en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à un montant de 2 592,83 € ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**La secrétaire de séance,**

**BÉNÉDICTE DE LANTIVY**

Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

**FABRICE ROUSSEL**